

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture Personne-ressource : Brigitte Donald, (506) 453-4152	Droits afférents au permis d'entrée de véhicule – Mactaquac, Mont Carleton, Murray Beach, New River Beach et Parlee Beach <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2016	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 549 191 \$ Changement des recettes annuelles : 119 667 \$
Observations : Les droits pour permis d'entrée de véhicules n'ont pas été augmentés en quatre (4) ans. Ces droits sont comparables à d'autres parcs provinciaux et nationaux. Les nouveaux droits corporatifs répondront à la demande du marché des entreprises pour l'option d'acheter des passes qui peuvent être offerts à leurs clients.	

Annexe – Droits afférents au permis d'entrée de véhicule – Mactaquac, Mont Carleton, Murray Beach, New River Beach et Parlee Beach		
Droit	Droit actuel	Droit proposé
Droit quotidien – moto	5 \$	6 \$
Droit saisonnier – moto	75 \$	90 \$
Droit quotidien – tous les autres véhicules	8 \$	10 \$
Droit saisonnier – tous les autres véhicules	75 \$	90 \$
Droit corporatif – livret de 10 permis d'entrée de véhicule	0 \$	50 \$
Droit corporatif - saisonnier	0 \$	60 \$